CONVENTION NATIONALE.

# AVIS MOTIVÉ

## DE J. A. CREUZÉ LATOUCHE,

Député du Département de la Vienne

## A LA CONVENTION NATIONALE,

*Sur la peine à infliger à Louis Capet ;*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

MALGRÉ tout ce qui a été répété jusqu'à ce moment sur l'égalité des hommes, la marche que l'on a suivie dans cette affaire, m'a prouvé qu'on ne la traitoit pas par les principes de cette égalité.

On cite aujourd'hui une disposition de notre code criminel, mais c'est après avoir rejetté toutes les autres ; & ce code est indivisible.

Je ne vois donc ici qu'un acte politique, pour lequel je ne puis ni suivre en partie une loi qui n'a pas été admise en entier, ni violer les règles fondamentales de la société.

Il me paroît monſtrueux que les mêmes hommes qui font les loix, puiſſent ordonner la mort d'un homme : & je ne conçois pas comment on pourroit ſervir la liberté, en ſe permettant des actes du plus terrible deſpotiſme.

Je vote pour la détention juſqu'à la paix, & le banniſſement à perpétuité.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.